



Conseil Municipal

Séance du jeudi 6 octobre 2022

Projet de délibération

N° ordre : 22

Objet : MOUGINS VILLE DURABLE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN DE DEPLACEMENT DE MOBILITE (PDM) DE LA CACPL

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Résumé

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins doit, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, élaborer un document qui permet de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années.

Ce Plan de Mobilité (PDM), élaboré en concertation avec les communes-membres, a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin dernier. Fondé sur un diagnostic et l'identification des enjeux du territoire, le PDM prévoit 45 actions inscrites dans 3 axes : accessibilité performante, mobilité courte, territoire déconnecté et décarboné.

L'ambition principale est de faire baisser l'usage de la voiture à 47 % au lieu de 55 % actuellement. Pour y parvenir, le PDM s'assigne plusieurs objectifs : conforter la pratique importante des déplacements à pied et augmenter la part modale (36 % au lieu de 34 %) ; multiplier par cinq la part des déplacements à vélo pour la porter à 5 % avec un investissement important à hauteur de 26 €/an et par habitant engagés à l'échelle du territoire ; augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 7 %.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité de la CACPL tel qu'arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 1214-1 et suivants, et articles R. 1214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE) prescrivant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de

serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la C.A.C.P.L. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire ;

Vu le courrier du Président de la CACPL en date du 4 août 2022 invitant la Ville de Mougins à exprimer son avis par voie délibérative en tant que personne publique associée conformément à l'article L 1214-15 du Code des Transports ;

Considérant les éléments figurant ci-après :

I. Rappels règlementaires

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a fait évoluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PDM). Ce changement est entré en application au 1^{er} janvier 2021.

Le PDM est un document obligatoire pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dont le ressort territorial compte 158 000 habitants (obligation en vigueur depuis la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 susvisée).

Le PDM « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le PDM vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité* » (articles L. 1214-1 à 37 et R. 1214-1 à 11 du Code des transports).

Le PDM permet de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années. L'échelle opérationnelle du PDM est le périmètre de la C.A.C.P.L.. Néanmoins, les réflexions menées, comme les orientations, doivent être compatibles avec les autres réflexions de planification et d'aménagement du territoire à une échelle plus large, notamment celles du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) approuvé en mai 2021.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté d'agglomération est en cours de construction. Il intégrera notamment le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.), ce qui permettra de compléter l'action dédiée aux infrastructures de recharge du PDM.

II. Historique de la démarche d'élaboration

Le précédent document-cadre encadrant les mobilités était le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Intercommunal des Transports Publics (SITP) de Cannes - Le Cannet - Mandelieu-La Napoule. Les orientations et les actions ne s'appliquaient donc pas sur le même périmètre que le présent PDM.

La phase de diagnostic du PDM a été réalisée entre mai et octobre 2019, permettant de constater et d'identifier des enjeux de mobilité pour le territoire de la C.A.C.P.L.. Elle a consisté en la collecte d'un ensemble de données, leurs analyses et la présentation des enjeux induits des analyses.

Afin de favoriser un travail concerté, des ateliers participatifs ont été organisés sur les Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer. Pour chaque commune, trois ateliers se sont tenus avec des objectifs différents :

- **Atelier 1 : Établir une connaissance partagée de la situation des déplacements ;**
- **Atelier 2 : Co-construire des orientations permettant d'améliorer les déplacements ;**
- **Atelier 3 : Proposer des actions pour le projet communal et intercommunal de mobilités.**

En complément de ces ateliers réalisés par visioconférence et conclus par une réunion spécifique, des enquêtes digitales ont été administrées aux habitants. Elles ont permis aux personnes n'ayant pu assister aux ateliers participatifs de contribuer à la concertation. Selon la même logique que les ateliers, trois séquences d'enquêtes digitales ont été diffusées, à l'issue de chaque atelier. Ces enquêtes ont permis d'enrichir les contributions des participants aux ateliers et de les prioriser.

Cette phase de concertation a justifié et consolidé les enjeux de mobilité de la Communauté d'agglomération, et leur priorisation.

Entre décembre 2020 et octobre 2021, la stratégie du Plan de Déplacement a été élaborée par le biais de grandes orientations. Lors d'une Conférence Territoriale des Maires, tenue en novembre 2021, ces orientations globales ont été validées.

La stratégie du PDM a été traduite en plan d'actions précis, dont la rédaction s'est effectuée entre novembre 2021 et mars 2022. Au total, 45 fiches actions ont été réalisées, toutes détaillées, chiffrées et localisées.

Une concertation avec les communes concernées par les fiches actions s'est déroulée entre janvier et mars 2022, période au cours de laquelle les actions ont été consolidées grâce aux échanges avec les acteurs locaux.

Enfin, la Conférence Territoriale des Maires du 10 juin 2022 a permis de valider l'ensemble des actions et de leur budget associé.

III. Documents constituant le PDM

Le PDM de la C.A.C.P.L. se compose de quatre documents et de trois annexes.

Les quatre documents du PDM sont :

- 1. Le rapport de diagnostic et les enjeux ;**
- 2. La présentation de la stratégie ;**
- 3. Le plan d'actions qui comprend 45 actions ;**
- 4. La synthèse.**

Les annexes du PDM sont :

- 1. L'annexe environnement et son résumé non technique ;**
- 2. L'annexe d'accessibilité ;**
- 3. La synthèse de la concertation.**

IV. Le programme d'actions

La stratégie élaborée et validée se décline en trois axes de travail, au sein desquels sont développées les 45 fiches actions. Ces trois axes répondent aux enjeux et orientations identifiés lors du diagnostic. Les fiches actions sont toutes contextualisées, détaillées dans leur contenu, localisées sur le territoire communautaire, priorisées, chiffrées et identifient les acteurs impliqués ainsi que les potentiels partenaires et financements.

AXE 1 - Une accessibilité performante : Un levier d'attractivité du territoire (16 actions)

Penser et coordonner l'accessibilité du territoire pour tous les modes et tous les publics à travers un schéma d'accessibilité

- Hiérarchiser le réseau viaire ;
- Retravailler les aménagements adéquats par rapport aux fonctionnalités des axes ;
- Améliorer la compétitivité du réseau ferré : rôle d'animateur et d'amélioration de l'intermodalité.

Déterminer le niveau d'intermodalité à mettre en œuvre sur les différents points d'entrée

- Identifier les principaux points d'intermodalité avec un travail fin autour de ces pôles pour les modes actifs et les transports collectifs ;
- Rationaliser le stationnement sur les secteurs à enjeux.

Poursuivre le développement et l'amélioration du réseau de transports en commun

- Prolonger le PALM EXPRESS pour un total de 21,9 km de ligne et jonction avec la Commune de Mouans-Sartoux ;
- Offrir une fréquence de 10 minutes au PALM EXPRESS, avec 50 % de la population intercommunale à moins de 500 mètres de la ligne.

Etoffer les connexions entre les territoires

- Conforter le réseau de transports collectifs sur l'axe Cannes - Grasse ;
- Renforcer les connexions avec les points d'intérêts majeurs, notamment Sophia Antipolis ;
- Desservir les principaux Pôles d'Echanges Multimodaux (Cannes, nouvelle gare de La Bocca, Mandelieu, Mougins et Mouans-Sartoux).

Penser l'urbanisme en relation avec la mobilité

- Intégrer le PALM EXPRESS dans les projets urbains (Bocca Centre, Bastide Rouge, Le Cannel-Rocheville, Cœur de Mougins) ;
- Densifier l'urbanisation autour des arrêts de transports collectifs structurants et les rendre accessibles.

AXE 2 - Une mobilité courte pour tous : La mobilité au cœur de la qualité de vie (14 actions)

Construire un système vélo et sécuriser la pratique avec des itinéraires aménagés

- Construire un maillage d'itinéraires cyclables ;
- Réduire les vitesses et améliorer le partage de la route ;
- Réaliser un Schéma Directeur Cyclable, permettant de faire un état des lieux précis des aménagements existants, de déterminer ceux à créer et les discontinuités à résorber, avec un chiffrage et un calendrier précis.

Résorber les coupures créées par les infrastructures routières et ferroviaires

- Améliorer la sécurité des piétons et vélos sur le franchissement de l'autoroute A8 et des voies ferrées (15 franchissements identifiés sur lesquels des travaux seront réalisés).

Réguler et réglementer le stationnement en faveur de l'accessibilité du territoire

- Diversifier l'offre de stationnement, avec des parkings de covoiturage, des parkings relais en lien avec le PALM EXPRESS, ainsi qu'une gestion du stationnement des deux roues motorisées ;
- Réglementer sur les secteurs à enjeux en étendant les zones réglementées en lien avec l'offre de transport par exemple ;
- Rationaliser l'offre de stationnement en centralité en lien avec la diversification des modes, en libérant de l'espace sur voirie dans les secteurs à enjeux afin de sécuriser les modes actifs.

AXE 3 - Un territoire décarboné et connecté : Les nouvelles technologies au service d'une mobilité plus durable (14 actions)

Poursuivre l'engagement dans les mobilités décarbonées sur le territoire

- Poursuivre le déploiement du réseau WiiiZ en implantant 60 nouvelles bornes à l'horizon du PDM ;
- Equiper les parcs en ouvrage d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;

- Décarboner les véhicules affectés aux services publics (30 bus électriques à l'horizon 2023) ;
- Déployer le projet Hydrogène « Cannes Lérins H2 », consistant en l'acquisition de 54 bus à hydrogène et plus de 20 véhicules de collecte des ordures ménagères (C.A.C.P.L. & C.A.S.A.).

Développer les nouvelles technologies au service de la mobilité dans une optique de territoire connecté

- Développer une politique de covoiturage en poursuivant le travail sur la mise à disposition d'une plateforme de covoiturage pour les usagers ;
- Expérimenter le véhicule autonome sur le territoire, et notamment desservant les zones peu denses et les quartiers les moins bien desservis ;
- Promouvoir l'outil « Compagnon de Mobilité » en continuant à le développer et créer une Maison de la Mobilité offrant des conseils de mobilité aux habitants ;
- Expérimenter les nouvelles solutions de stationnement intelligent, qui transmet notamment des informations en temps réel sur la localisation des places disponibles (parking intelligent, parkings partagés, information à message variable, etc.) ;
- Expérimenter pour une logistique urbaine moins impactante, par la mise en place d'une plateforme locale facilitant l'organisation de la logistique urbaine.

Améliorer le suivi des données avec la réalisation d'un observatoire des mobilités

Action transversale (1 action)

Enfin, une action transversale vise à la coordination des dynamiques de mobilité à différentes échelles : celle de la C.A.C.P.L. et de ses différentes Communes, ainsi que des associations locales et l'échelle élargie du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Objectifs :

Le PDM 2032 de la C.A.C.P.L. a pour ambition d'allier mobilité durable et accessibilité du territoire. Il vise également à favoriser le changement de pratiques de mobilité et à garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Le programme d'actions constitué de 45 actions portant sur l'articulation de l'ensemble des modes de déplacement, permet de fixer les objectifs de report modal suivants, à l'horizon 2032 :

- Conforter la pratique importante des déplacements à pied et augmenter la part modale (36 % au lieu de 34 %) ;
- Multiplier par cinq la part des déplacements à vélo pour la porter à 5 %. Pour cela, le PDM prévoit un investissement important en faveur du vélo avec 26 €/an et par habitant engagés à l'échelle du territoire ;
- Augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 7 %. L'amélioration de l'offre en transport collectif urbain portée par la poursuite de la réalisation du PALM EXPRESS associée au projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) va permettre ce développement ;
- Ces différentes actions vont permettre de faire baisser l'usage de la voiture à 47 % au lieu de 55 % actuellement ;
- En parallèle, le PDM prévoit d'avoir une stagnation de la part modale des deux roues motorisés qui est de 5 % avec un accompagnement sur les pratiques de stationnement et sur la sécurité ;
- Ces objectifs de report modal visent l'ensemble du territoire communautaire et s'appuient sur une stratégie de mobilité volontariste et engageante, déclinée dans le plan d'actions du PDM. Cependant, ces objectifs partent de l'EMD (Enquête Ménage Déplacements) de 2009 réalisée sur l'ensemble des Alpes-Maritimes. Une nouvelle EMD est prévue fin 2022 avec des résultats en 2023. Cette nouvelle enquête ménage pourra permettre ensuite de questionner les objectifs d'évolutions de reports modaux en tenant compte de l'évolution des pratiques entre 2009 et 2022 ;
- Des nouveaux objectifs pourront ainsi être reformulés lors de l'évaluation à mi-parcours du PDM en 2027.

Budget estimatif

Le budget total de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. sur les dix années est estimé à 315 millions d'euros, soit un coût annuel par habitant égal à 200,00 €. La répartition de ce coût est équivalente entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres (50/50). Ce budget estimatif prend en compte les coûts de chaque action avant les potentiels financements externes, explicités dans les fiches actions.

Ce budget global se répartit entre les thématiques de la manière suivante :

	Répartition du budget global	Entités compétentes
Transition énergétique (Hydrogène)	26 %	C.A.C.P.L. / État / UE
Transports en commun	23 %	C.A.C.P.L.
Cycles	18 %	CD06 / Communes
Piétons	18 %	Communes
Voiture individuelle	6 %	CD06 / Communes
Stationnement (régulation de l'offre, stationnement innovant, P+R, etc.)	4 %	C.A.C.P.L. / Communes
Communication / Partage de données / Aide au changement de comportement / Compagnon de mobilité, etc.	2 %	C.A.C.P.L. / Communes
Logistique urbaine	2 %	Communes
Alternatives au véhicule particulier (covoiturage, autopartage, etc.) et véhicules électriques	1 %	C.A.C.P.L.

V. L'arrêt du projet

Le calendrier de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. est le suivant :

- Juin 2022 : Arrêt du projet ;
- Mai 2022 - Novembre 2022 : Concertation et enquête publique ;
- Décembre 2022 : Finalisation du document et approbation du PDM ;
- 2022 - 2027 : 1^{ère} phase de mise en œuvre du plan d'actions ;
- 2027 : Evaluation obligatoire à mi-parcours du PDM ;
- 2027 - 2032 : 2^{ème} phase de mise en œuvre du plan d'actions ;
- 2032 : Evaluation obligatoire.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le projet de Plan de Mobilité (PDM) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel qu'arrêté par le conseil communautaire le 30 juin 2022.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.